



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 30 juin 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, Mme BLOT Anne-Sophie, Mme SENAMAUD Corinne, M FAYE Christian, Mme LEBRETON Nadine, M GENDRON Claude, , Mme DANDIN Nathalie, Mme DUPONT Liliane, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M MAUDET-CARRION Richard, Mme MINIER Céline, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, Mme CUPIF Angélique, M GUEGAN Sébastien, M ORAIN Damien, M DONVAL Florian, Mme JOUAULT Claire, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

Représentés : M PERAN Emmanuel donne pouvoir à M COUMAILLEAU,
M VASNIER Alain donne pouvoir à Mme DUVAL,
M RAVAILLER Michel donne pouvoir à M GENDRON,

Absents :

M AGOYER Rodolphe,
Mme SANCEAU Fanja.

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M Coumailleau

Délibération 2026-064 – Aménagement du territoire – ZAC du Chêne Romé – Terre&Toit - Compte Rendu d'annuel à la Collectivité Locale (CRACL 2025)

Le compte-rendu d'activité précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération. Ce document qui s'inscrit conformément à la convention publique d'aménagement passée avec Terre & Toit (ex SADIV) et dans le respect des dispositions de l'article L 300.5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vise à donner toutes les informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet.

Après avoir examiné le CRACL 2025 comprenant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités (réalisations en dépenses et en recettes et estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser),
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2025,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, notamment les prévisions pour l'année à venir,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU la concession d'aménagement du 11 juillet 2017 relative à la ZAC du Chêne Romé,

VU le CRACL 2025 transmis avec la convocation du Conseil Municipal,

VU l'exposé de la société Terre & Toit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **APPROUVER** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2025 comprenant le bilan financier actualisé de Terre & Toit concernant l'opération de la ZAC du Chêne Romé et les pièces énumérées ci-dessus,

. **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2026-065 – Aménagement du territoire – ZAC du Chêne Romé – Terre&Toit – Convention de participation – Super U

La société SAAD envisage de déposer une autorisation d'urbanisme pour l'agrandissement de ses locaux commerciaux existants avec la création de 976 m² de surface de plancher, sur un foncier situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Chêne Romé

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de participation financière du constructeur, aux frais d'équipement de la ZAC, dont bénéficieront le projet et sa parcelle d'assiette dans le périmètre de la ZAC du Chêne Romé (parcelle YE n°34 et 132).

Le constructeur envisage de construire une extension au bâti existant réparti comme suit :

- 176 m² destinés au commerce

- 800 m² à vocation d'entrepôt

Surface cadastrale projet : 29 364 m² (YE n°132 = 29281m² et YE n°34 = 83m²)

Surface de plancher = 976 m²

Au regard du montant des dépenses pour la réalisation du programme des équipements publics de la ZAC mis à la charge des constructeurs estimé prévisionnellement à 13 781 756 Euros au Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2024, le montant de la participation dû par les constructeurs a été fixée à 74,94 € par m² de SDP.

Le calcul du coût de la participation du constructeur s'effectue sur la base de la surface de plancher. Cette surface est égale à 976 m² de SDP.

Au regard de la destination de la construction ainsi que du projet de demande de permis de construire tel qu'il a été communiqué le montant de la participation due par le Constructeur s'élève à titre prévisionnel à 73 137,09 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU la concession d'aménagement du 11 juillet 2017 relative à la ZAC du Chêne Romé,

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **VALIDER** la nouvelle convention de participation du SUPER U de Saint-Aubin-d'Aubigné

. **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération 2026-066 – Aménagement du territoire – Conventions de servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées en terrain privé.

A l'occasion de travaux d'extension d'un dispositif d'assainissement des eaux usées, la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné à implanter une conduite du réseau public sur des propriétés privées.

Par la présente convention, le propriétaire concerné consent à :

- La réalisation de travaux sur les parcelles visées ;

- L'institution sur lesdites parcelles, de manière réelle et perpétuelle, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées au profit de la Commune de Saint-Aubin d'Aubigné.

L'usager ayant tardé à signer le premier acte édité, il convient d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte administratif et autoriser M Pérán à signer l'acte de servitude au nom de la commune.

VU le projet de convention,

VU l'avis des Commissions Urbanisme et Cadre de vie du 16/09/2025 ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **AUTORISER** Madame la Maire à signer la procédure d'acte administratif

. **AUTORISER** Monsieur Pérán à signer la convention de servitude au nom de la commune.

Délibération 2026-067 – Intercommunalité – Présentation du schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : une obligation réglementaire Le SDAHGV est la déclinaison départementale de la politique de l'État en faveur de l'accueil des gens du voyage.

Engagé conjointement par l'État et le Conseil départemental, il est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage dont l'article 1 précise : « Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. »

L'étude d'opportunité : une concertation locale autour de l'implantation des équipements

L'élaboration du nouveau schéma 2026-2032 (faisant suite au Schéma 2020-2025) s'est basée sur un processus de diagnostic et d'évaluation des besoins qui a permis de définir des orientations pour les politiques locales et départementales relatives aux gens du voyage.

Afin de mener ces travaux, les services de l'État et du Département se sont appuyés sur le GIP AGV35 pour conduire la concertation au niveau départemental.

En parallèle, en 2023, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a sollicité le GIP AGV35 pour mener une étude d'opportunité afin de réévaluer les prescriptions du schéma 2020-2025. Le diagnostic territorial de l'étude a permis de dégager des hypothèses d'implantation d'équipements dont l'une a reçu un avis favorable du Bureau communautaire le 19 juillet 2024.

Les prescriptions du Schéma 2026-2032 pour le Val d'Ille-Aubigné

Le Schéma départemental contient 18 fiches territoriales et 44 fiches actions thématiques.

Pour le Val d'Ille - Aubigné, les prescriptions du Schéma reprennent celles de l'étude d'opportunité présentée au Bureau du 19 juillet 2024 :

1. Melesse : création de 4 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains aménagés)
2. La Mézière : création d'une aire de grands passages de petite capacité (1 Ha)
3. Saint-Aubin d'Aubigné : création de 2 terrains familiaux locatifs ou équivalents (terrains aménagés)

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux EPCI pour la réalisation des équipements à partir de l'approbation du schéma.

D'autre part, il est attendu de l'EPCI une implication sur les thématiques suivantes :

-Terrains privés propriété de gens du voyage : prise en compte des besoins dans les documents d'urbanisme (PLUi, PLH...).

- Développement social : poursuite de la démarche d'animation du projet social de l'aire de Melesse
- Gouvernance du schéma et du GIP AGV35 : poursuite de la participation de l'EPCI dans les instances de gouvernance du schéma (Commission consultative, comité technique du schéma, conseil d'administration du GIP AGV35, etc.)

Les études de programmation et de faisabilité : une nouvelle étape pour engager la création des équipements Des études sont engagées avec un Bureau d'Etude afin de valider la faisabilité réglementaire, technique et financière des équipements préconisés sur les 3 sites repérés.

En parallèle, un diagnostic social sera mené début 2026 par le GIP AGV35 afin de confirmer le besoin identifié et de préciser la configuration des équipements par rapport au profil des ménages.

Madame la Maire indique qu'il est important dans le contexte des schémas d'accueil et d'hébergement sur le territoire intercommunal de ne pas omettre de traiter la nécessité de prévoir le développement de logements d'urgence qui sont d'ores et déjà un besoin largement identifié sur le territoire.

ENTENDU l'exposé de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des voix exprimées (ABSTENTION de M GUEGAN), décide de :

. **EMETTRE** un avis favorable avec réserve dans le cadre de la consultation, sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032

Délibération 2026-068 – Finances - Budget assainissement adoption BS 2026

Afin de prendre en compte la reprise des résultats 2025 du budget assainissement, la commune doit voter un budget supplémentaire. C'est également l'occasion d'ajuster certains crédits en fonction de l'avancement des consommations et des nouvelles informations connues à ce stade de l'année.

VU la délibération n°2026-046 d'approbation du CFU assainissement 2025

VU la délibération n°2026-047 d'affectation du résultat assainissement 2025

VU l'avis de la commission Finances du 25 juin 2026

CONSIDERANT l'exposé de Mme BLOT, adjointe à la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **ADOPTER** le budget supplémentaire assainissement pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Dépenses réelles de fonctionnement	011 - Charges à caractère général	€ 2 000.00
	67 - Charges spécifiques (anciennement Charges exceptionnelles)	€ 2 000.00
	Total DRF	€ 4 000.00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	023 - Virement à la section d'investissement	565 397.01 €
	Total dépenses d'ordre	565 397.01 €
Total dépenses de fonctionnement		569 397.01 €
Recettes réelles de fonctionnement	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 000.00 €
	77 - Produits exceptionnels	-90 000.00 €
	Total RRF	- €
Recettes d'ordre de fonctionnement	Ordre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000.00 €

	Total recettes d'ordre	29 000.00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté		540 397.01 €
Total recettes de fonctionnement		569 397.01 €

Détail Dépenses opérations	568 669.51
Opération 11 : REHABILITATION DES RESEAUX	20 000.00
Opération 13 : EXTENSION RESEAUX	548 669.51
Opérations d'ordres	29 000.00
Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	29 000.00
001 : DEFICIT D'INV. REPORTÉ	147 889.46
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	745 558.97
Recettes réelles hors dette	0.00
Opérations d'ordres	565 397.01
Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation	565 397.01
1068 : Affectation résultat	180 161.96
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	745 558.97

. **AUTORISER** Mme la Maire, ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Délibération 2026-069 – Finances - Budget principal adoption BS 2026

Afin de prendre en compte la reprise des résultats 2025 des budgets principal et énergie renouvelables (clôturé et intégré au budget principal), la commune doit voter un budget supplémentaire. C'est également l'occasion d'ajuster certains crédits en fonction de l'avancement des consommations et des nouvelles informations connues à ce stade de l'année.

VU la délibération n°2026-048 d'approbation du CFU du budget énergies renouvelables 2025

VU la délibération n°2026-049 d'approbation du CFU du budget principal 2025

VU la délibération n°2026-050 d'affectation du résultat des budgets principal et énergies renouvelables 2025 sur le budget principal 2026

VU l'avis de la commission Finances du 25 juin 2026

CONSIDERANT l'exposé de Mme BLOT, adjointe à la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **ADOPTER** le budget supplémentaire principal pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	BS 2026
Recettes	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-9 660.00
73 - Impôts et taxes	13 173.00
731 - Fiscalité locale	51 900.00
74 - Dotations, subventions et participations	41 794.21
75 - Autres produits de gestion courante	5 000.00
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	102 207.21
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	102 207.21
Dépenses	

011 - Charges à caractère général	37 201.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	62 653.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 700.62
68 - Provisions	-1 700.00
Dépenses réelles de fonctionnement	99 854.62
022 - Dépenses imprévues (autorisation d'engagement ne participant pas à l'équilibre budgétaire)	1 997.09
023 - Virement à la section d'investissement	2 352.59
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	102 207.21

Section d'investissement	BS 2026
Recettes	
16 - Emprunts	- 567 590.57
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	745 957.89
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 352.59
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	103 494.41
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	284 214.32
Dépenses	
Opérations :	284 214.32
Opération n°103 : ESPACES DE LOISIRS EXTERIEURS	5 000.00
Opération n°104 : AMENAGEMENT VOIRIE RESEAUX ET ESPACES VERTS	206 214.32
Opération n°105 : PATRIMOINE BATI	43 000.00
Opération n°106 : MOBILIER ET EQUIPEMENTS DES BATIMENTS	29 500.00
Opération n°107 : INFORMATIQUE COMMUNICATION ET NTIC	- 3 300.00
Opération n°108 : MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES ET MATERIEL ROULANT	3 800.00
Hors Opérations	
020 - Dépenses imprévues (autorisation d'engagement ne participant pas à l'équilibre budgétaire)	5 684.29
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	284 214.32

. **ADOPTER**, en concordance avec le budget supplémentaire présenté, l'inscription de dépenses imprévues supplémentaires sous forme d'autorisation d'engagement/programme (ne participant pas à l'équilibre budgétaire) en section de fonctionnement (Chapitre 022) et d'investissement (Chapitre 020) pour des montants correspondant à 2% des dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement et d'investissement, soit respectivement 1 997.09 € et 5 684.29 € s'ajoutant aux 78 030.95 € et 25 245.93 € déjà votés lors du BP 2026. Les montants cumulés sont donc de 80 028.04 € en dépenses imprévues de fonctionnement (022) et 30 930.22 € en dépenses imprévues d'investissement (020).

. **AUTORISER** Mme la Maire, ou l'un de ses adjoints à, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Délibération 2026-070 – Finances – Budget principal – Révision et modification AP/CP Bibliothèque

Afin de faire correspondre au mieux aux évolutions du projet d'extension de la bibliothèque municipale, il est nécessaire de mettre à jour l'autorisation de programme du projet bibliothèque votée en 2025.

En effet, le montant total doit être modifié en raison de l'évolution du montant total estimé des travaux ainsi que l'échelonnement des montants par exercice. Voici les caractéristiques initiales votées en 2025 :

Montant total de l'AP : 1 655 000.00€ TTC

Répartition des crédits de paiement sur la période 2025-2027 :

- CP année 2025 : 265 000.00€ TTC à l'opération n°211 « EXTENSION BIBLIOTHEQUE »
- CP année 2026 : 790 000.00€ TTC à l'opération n°211 « EXTENSION BIBLIOTHEQUE »
- CP année 2027 : 600 000.00€ TTC à l'opération n°211 « EXTENSION BIBLIOTHEQUE »

VU l'instruction comptable M57

VU la délibération 2023-027 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune,

VU la délibération n°2025-027 d'adoption d'une autorisation de programme pour le projet d'extension de la bibliothèque communale

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier

CONSIDERANT le plan pluriannuel exposé dans le rapport d'orientation budgétaire 2026

CONSIDERANT l'exposé de Mme BLOT, adjointe à la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **VOTER** la modification du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements relatifs à la réalisation de l'extension de la bibliothèque ainsi que détaillé ci-après :

Montant total de l'AP : 1 962 000.00€ TTC

Répartition des crédits de paiement sur la période 2025-2027 :

- CP année 2025 : 203 420.00 € TTC à l'opération n°211 « EXTENSION BIBLIOTHEQUE »
- CP année 2026 : 985 580.00 € TTC à l'opération n°211 « EXTENSION BIBLIOTHEQUE »
- CP année 2027 : 773 000.00 € TTC à l'opération n°211 « EXTENSION BIBLIOTHEQUE »

. **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget supplémentaire, exercice 2026.

Délibération 2026-071 – Finances – Budget principal – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **DONNER** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- . **DIRE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- . **APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- . **AUTORISER** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération 2026-072 – Ressources Humaines – Recours à l'apprentissage

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST)

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des voix exprimées (ABSTENTION de M DONVAL), décide de :

- . **RECOURIR** au contrat d'apprentissage
- . **AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Enfance-Jeunesse	Animateur sportif	DEUST, BPJEPS	2 ans

. **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

. **AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

Délibération 2026-073 – Ressources Humaines – Mise à jour du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération instaurant le régime des autorisations spéciales d'absences en date du 27 novembre 2012 (délibération 2012-163),

Vu la délibération n°2022-109 du 12 décembre 2022, intégrant les derniers décrets relatifs à la filière culturelle,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2024

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le travail réalisé avec les représentants du personnel et les agents de la commune,

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Considérant que la prime de Noël instituée en 2016 ne peut être versée comme à l'accoutumée sur la fin d'année et qu'il convient d'intégrer cette prime au RIFSEEP, Madame la Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

a) A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

b) B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

c) Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Expertise / Technicité
- Sujétions / transversalité
- Risques professionnels

• **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIF S (Etat)
Groupe A 1	Directeur général des services	0 €	36 210 €	36 210 €
Groupe A 2	Responsable de service avec encadrement	0 €	32 130 €	32 130 €
Groupe A 3	Responsable de service sans encadrement ou Pilotage de projets	0 €	25 500 €	25 500 €

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe A 1	Directeur de service	0 €	46 920 €	46 920 €
Groupe A 2	Responsable de service avec encadrement	0 €	40 290 €	40 290 €

Groupe A 3	Responsable de service sans encadrement ou Pilotage de projets	0 €	36 000 €	36 000 €
------------	--	-----	----------	----------

• **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	17 480 €	17 480 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	16 015 €	16 015 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	17 480 €	17 480 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	16 015 €	16 015 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	19 480 €	19 480 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	15 300 €	15 300 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	19 660 €	19 660 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	18 580 €	18 580 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
B1	Responsable de service avec encadrement	0 €	16 720 €	16 720 €
B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	14 960 €	14 960 €

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	11 340 €	11 340 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	10 800 €	10 800 €

C3	Agents sans encadrement	0 €	10 800 €	10 800 €
----	-------------------------	-----	----------	----------

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	11 340 €	11 340 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	10 800 €	10 800 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	10 800 €	10 800 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES.		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	11 340 €	11 340 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	10 800 €	10 800 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	10 800 €	10 800 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION DE LA FILIERE ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	11 340 €	11 340 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable	0 €	10 800 €	10 800 €

	de service ou pilotage de projets/expertise technique			
C3	Agents sans encadrement	0 €	10 800 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	11 340 €	11 340 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	10 800 €	10 800 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	10 800 €	10 800 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	11 340 €	11 340 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	10 800 €	10 800 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	10 800 €	10 800 €

d) C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

e)

f) D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'I.F.S.E. suivra le traitement,
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le versement de l'IFSE se fera au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, dans le cadre des autorisations spéciales d'absences et de période de préparation au reclassement, cette indemnité sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)

Conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat est venu modifier le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- En cas de congé longue maladie (CLM) , de grave maladie (CGM) , les agents bénéficieront des primes et indemnités à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième année.
- En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

g) E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

h) F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article II.

Article III.

Article IV. II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

a) A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

b) B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité

territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation d'objectifs :
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou d'expertise

Le régime indemnitaire sera composé de l'IFSE et d'un pourcentage de CI qui correspondra pour chaque agent :

- catégorie A : le CI sera intégré à hauteur de 15% (quinze) du montant du RIFSEEP de chaque agent,
- catégorie B : le CI sera intégré à hauteur de 10% (dix) du montant du RIFSEEP de chaque agent,
- catégorie C : le CI sera intégré à hauteur de 5% (cinq) du montant du RIFSEEP de chaque agent,

• **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe A 1	Directeur	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe A 2	Responsable de service avec encadrement	0 €	5 670 €	5 670 €
Groupe A 3	Responsable de service sans encadrement	0 €	4 500 €	4 500 €

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe A 1	Directeur	0 €	8 280 €	8 280 €
Groupe A 2	Responsable de service avec encadrement	0 €	7 110 €	7 110 €
Groupe A 3	Responsable de service sans encadrement	0 €	6 350 €	6 350 €

• **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe B 1	Responsable de service avec	0 €	2 380 €	2 380 €

	encadrement			
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	2 185 €	2 185 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	2 185 €	2 185 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	3 440 €	3 440 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	2 700 €	2 700 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	2 680 €	2 680 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou	0 €	2 535 €	2 535 €

	Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique			
--	--	--	--	--

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	2 280 €	2 280 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	2 040 €	2 040 €

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise	0 €	1 200 €	1 200 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	1 200 €	1 200 €

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €

C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	1 200 €	1 200 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	1 200 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise	0 €	1 200 €	1 200 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	1 200 €	1 200 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)

C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	1 200 €	1 200 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	1 200 €	1 200 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	1 200 €	1 200 €

c) C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire le CI est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service, le CI suivra le traitement,
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le versement de le CI se fera au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, dans le cadre des autorisations spéciales d'absences et de période de préparation au reclassement, cette indemnité sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)

Conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat est venu modifier le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- En cas de congé longue maladie (CLM) , de grave maladie (CGM) , les agents bénéficieront des primes et indemnités à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième année.

- En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

d) D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

e) E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- La prime de fin d'année

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.),

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV.- Les agents contractuels de droit public non permanent et de droit privé

Une indemnité annuelle spécifique est attribuable aux agents suivants :

- Aux agents contractuels de droit public sur emploi non permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, la collectivité prévoit la possibilité de versement d'une prime mensuelle dont le montant annuel sera compris entre 0 € et plafonnée à 800 € brut selon le temps de travail l'ancienneté de services et les conditions particulières (technicité, sujétions, transversalité, risques professionnels),
- Aux agents contractuels de droit privé (CUI, CAE, emploi avenir, apprenti...) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel la collectivité prévoit la possibilité de

versement d'une prime mensuelle dont le montant annuel sera compris entre 0 € et plafonnée à 800 € brut selon l'ancienneté de services et les conditions particulières (technicité, sujétions, transversalité, risques professionnels),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

- . **ADOPTER** la proposition du Maire ;
- . **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- . **DIRE** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur ;
- . **DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026.

Délibération 2026-074 – Ressources humaines – Règlement intérieur - Organigramme de la collectivité

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial ;
- Vu** les nécessités de réorganisation des services afin d'améliorer le fonctionnement de la collectivité.

Considérant que la collectivité souhaite adapter son organisation aux évolutions de ses missions, de ses compétences et de ses priorités ;

Considérant que le nouvel organigramme permet de clarifier les responsabilités, les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différents services ;

Considérant que cette évolution vise à renforcer l'efficacité de l'action publique, la qualité du service rendu aux usagers ainsi que les conditions de travail des agents ;

Considérant que le nouvel organigramme n'emporte pas, à lui seul, création ou suppression d'emplois, lesquelles feront, le cas échéant, l'objet de délibérations spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

- . **APPROUVER** le nouvel organigramme des services de la collectivité, annexé à la présente délibération ;
- . **FIXER** la date d'entrée en vigueur de ce nouvel organigramme au 1^{ER} septembre 2026 ;
- . **CHARGER** Madame la Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

Délibération 2026-075 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Les conseillers municipaux sont informés que des agents communaux font valoir leurs droits de départ à la retraite et que dans le cadre des travaux d'extension de la médiathèque, il convient de revoir le temps de travail des agents

Il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 décembre 2020 portant les lignes Directrices de gestion à compter du 1er janvier 2021, et présenté au conseil municipal du date du 14 décembre 2020,

Considérant l'exposé de Mme Blot,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

- . **MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :
 - L'augmentation du temps de travail d'un poste à la bibliothèque à compter du 1er octobre 2026

Grade	Temps de travail actuel	Service	Temps de travail porté à
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	8.5/35 ^{ème}	Bibliothèque	26/35 ^{ème}

Création de 3 postes d'Adjoints techniques territoriaux à compter du 01 09 2026/ dans le cadre de départ en retraite :

Grade	Temps de travail	Service	Nombre de poste(s)
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	Espaces verts Restauration collective	2
Adjoint technique territorial principal, 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Espaces verts	1

Suppression d'1 poste d'Adjoint techniques territoriaux TNC à compter du 01 09 2026 :

Grade	Temps de travail	Service	Nombre de poste(s)
Adjoint technique territorial	33/35 ^{ème}	Restauration collective	1

- . **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice ;
. **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération 2026-076 – Décisions de Madame la Maire – Décisions budgétaires

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Madame la Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 21 mars 2026 :

Mandataire	Objet	Montant TTC
SAUR	Diagnostiques permanents	4 668€
MicroC	Renouvellement protections informatiques	1 041.60€
Théodore	Matériel peintures	860.64€
Elfy	Nettoyage vitrerie bâtiments	1 202.46 €
Mathieu	Entretien balayeuse de voirie	2 069.98 €
Colibri	Magazine municipal n°234	2 968 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

- PRENDRE ACTE** des décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations.

Délibération 2026-077 – Décisions de Madame la Maire – DIA

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Madame la Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 21 mars 2026 :

Date de la DIA	Adresse du bien	Descriptif	Surface (m²)	Décision
11/05/2026	2, rue du Plantis AC-299	Maison d'habitation	592 m²	Renonciation
11/05/2026	22 Rue Louis Braille ZB-346	Maison d'habitation	341 m²	Renonciation
11/05/2026	2a Rue Jean Huet AD222, AD223	Maison d'habitation	899 m²	Renonciation
11/05/2026	Rue du Presbytère AB-369	Maison d'habitation	324 m²	Renonciation
09/06/2026	7 Rue des Rouvres AC-176	Maison d'habitation	515 m²	Renonciation
09/06/2026	50, rue de Chasné AD-163	Maison d'habitation	242 m²	Renonciation
09/06/2026	14 Rue des Béloces AC-278	Maison d'habitation	587 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-167	Terrain	346 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-153	Terrain	295 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-174	Terrain	282 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-173	Terrain	253 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-168	Terrain	383 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-169	Terrain	263 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-170	Terrain	262 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-171	Terrain	261 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-166	Terrain	328 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-164	Terrain	367 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-162	Terrain	313 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-179	Terrain	209 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-180	Terrain	323 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-182	Terrain	326 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-181	Terrain	411 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-194	Terrain	256 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-149	Terrain	304 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-150, 159	Terrain	260 m²	Renonciation
09/06/2026	La Pilais AA-160	Terrain	267 m²	Renonciation
09/06/2026	7, allée du Clos Sireuil	Maison d'habitation	689 m²	Renonciation
09/06/2026	32, rue des Courtils	Maison d'habitation	417 m²	Renonciation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. **PRENDRE ACTE** des décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations.

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux:

Lundi 28 septembre
Lundi 02 novembre
Lundi 14 décembre

Les séances débutent à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, La Maire lève la séance à 22h15.

La Maire,
Anne-Laure DUVAL

Le secrétaire de séance,
Pascal COUMAILLEAU